



Traité Bikourim

Michna 11 - Chapitre 1

הַקּוֹנֶה שְׁלֹשָׁה אֵילָנוֹת בְּתוֹךְ שָׁל חֵבְרוֹ,
מְבִיא וְקוֹרֵא.
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
אֶפְלוּ שְׁנַיִם.
קֹנֶה אֵילָן וְקִרְקָעוֹ,
מְבִיא וְקוֹרֵא.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אִף בְּעֵלֵי אֲרִיסוֹת וְחִכּוּרוֹת,
מְבִיאִין וְקוֹרִין:

Si quelqu'un achète trois arbres dans la propriété d'autrui, il lui offrira les prémices et fera la lecture officielle ; selon Rabbi Méir, il lira également en n'achetant que deux arbres. Si l'on a acquis un arbre avec le sol qui le nourrit, on en apporte les prémices et l'on fait la lecture. Selon Rabbi Yehouda, même les fermiers à gage fixe, ou à gage proportionnel du revenu, font la lecture en offrant les prémices.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions